

Mercredi 12 février 2025 – Extrait de délibération

Le mercredi douze février deux mille vingt-cinq à neuf heures trente minutes, sur convocation du Président en date du seize janvier deux-mille vingt-cinq, s'est réuni 44 rue du Goléron à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
4. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
5. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
6. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
7. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
8. M. Serge BEL, Maire de Messery,

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. EVERAERE
2. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG, a donné pouvoir à Mme BLANC,
3. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, a donné pouvoir à M. de MENTHON,
4. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. RENUCCI
5. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à M. BEL,
6. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets, donné pouvoir à M. BOCHATON,
7. M. Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy, a donné pouvoir à M. PELLICIER,
8. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller Communautaire CC Pays Evian Vallée d'Abondance, ayant donné procuration à Mme VIVIAND,

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes,
2. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
4. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
5. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
6. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
7. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente CA du SDIS 74,
8. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
9. M. François ASTORG, Maire d'Annecy,
10. M. DESAIRE Emmanuel, Maire-adjoint de Groisy,
11. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
12. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de Borne,
13. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire
14. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe Chamonix Mont Blanc,

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

2025-01-03 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'une consultation pour la mise en place d'un contrat d'assurance de protection sociale complémentaire santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021, plaçant la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux et qui impose aux centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort des conventions de participation en matière de prévoyance et de santé,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des Assurances,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation pour les employeurs publics de contribuer financièrement, via des conventions de participation, à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Sauf convention de participation en cours, cette obligation est applicable au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Cette obligation de financement rattache les appels à concurrence pour la sélection de ces contrats au champ du code de la commande publique.

L'article L827-7 du code général de la fonction publique issu de la même ordonnance donne compétence au CDG pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et des établissements.

Monsieur le Président rappelle que le CDG74 a mis en place, dans le cadre du marché n°2019-01 un contrat groupe prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou accident). Cette convention de participation pour le risque prévoyance à destination des collectivités et établissements du département était conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle a fait l'objet d'un avenant afin de le prolonger d'une année jusqu'au 31 décembre 2026 au regard de l'incertitude du contexte législatif et réglementaire, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 n'étant à ce jour pas transposé.

Le CDG74 doit désormais, pour répondre à ses obligations réglementaires, se doter d'un contrat d'assurance de protection sociale complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la construction du cahier des charges et de mise en place de ce contrat, le CDG74 va faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (devis en cours) afin d'accompagner les services sur ce dossier d'importance, nécessitant une démarche experte.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le CDG74 à lancer un marché public pour un marché d'assurance de protection sociale complémentaire santé pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Il est enfin précisé que l'accompagnement de l'AMO concernera également le suivi du contrat sur la période afin de sécuriser son exécution notamment en cas d'évolutions réglementaires impactant le contrat, de dérives de la sinistralité et/ou de manquements de l'assureur.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le CDG74 à lancer une consultation pour la mise en place d'un contrat d'assurance de protection sociale complémentaire santé,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Récépissé Préfecture

Le :

24 FEV. 2025

Certifié exact,

Pour le Président

La Directrice Générale,



Valérie BOUVIER

Pour extrait conforme le 14 février 2025,
Le Président du Centre de Gestion de la FPT,



Antoine de MENTHON

